

Publié sur le site
internet de la
commune le 15/12/2025

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement Déménagement 6A rue de l'Eglise Le 18/12/2025 de 8h00 à 17h00

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de la société AXAL SAS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement lors d'un déménagement.

ARRETE

- Article 1^{er}** La société AXAL est autorisée à stationner un véhicule de déménagement devant le N° 6A rue de l'Eglise le 18 décembre 2025 de 8h00 à 17h00.
- Article 2** Le stationnement de tout véhicule sera interdit qualifié gênant devant le N° 6A rue de l'Eglise à l'exception de celui cité dans l'article 1.
- Article 3** La circulation des véhicules ne doit pas être impactée par le stationnement de ce camion. Si le véhicule se stationne sur le trottoir, ce dernier devenant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face, et la zone sera sécurisée interdite aux piétons.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place 48h avant l'intervention et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société AXAL

Holtzheim le 12 décembre 2025.

Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL



[Signature]